

PAR COURRIEL

Longueuil, le 1^{er} décembre 2015

N/Réf : 2004 41389

Objet : Demande d'accès concernant :
Documents relatifs au dossier 7311-16-01-57005A0 (Développement du secteur
7C)
à Chambly

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 19 octobre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Courriel du MDDELCC du 21 septembre 2011 (1) (2 pages);
2. Courriel du MDDELCC du 21 septembre 2011 (2) (3 pages);
3. Courriel du MDDELCC du 29 septembre 2011 (4 pages);
4. Lettre du MDDELCC du 29 septembre 2011 (3 pages).
5. Rapport d'analyse du 23 mars 2015 (3 pages);

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (8)

Benjamin, Karyne

De: Benjamin, Karyne
Envoyé: 21 septembre 2011 09:51
À: 'patrice.bigras@exp.com'
Cc: 'Julie Thibodeau'
Objet: TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

La présente fait suite à votre demande d'avis reçue le 22 août 2011 concernant le projet cité en objet.

De concert avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu et suite à une visite du site le 20 septembre 2011, le MDDEP considère que le lit d'écoulement que vous avez intitulé cours d'eau no. 3 correspond à un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. Vous trouverez en pièce jointe un historique photographique du site où on peut remarquer qu'aussi loin que 1964, le cours d'eau est présent. La seconde pièce jointe est un rapide montage photographique de notre visite terrain. De l'eau a été observée dans ce cours d'eau. En conséquence, le cours d'eau devra être protégé tel que prévu aux Lois et règlements en vigueur.

Outre la remarque faite précédemment, les conclusions de votre rapport nous semblent conformes aux différentes directives et orientations du MDDEP.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263
Fax : 450 928-7625
Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

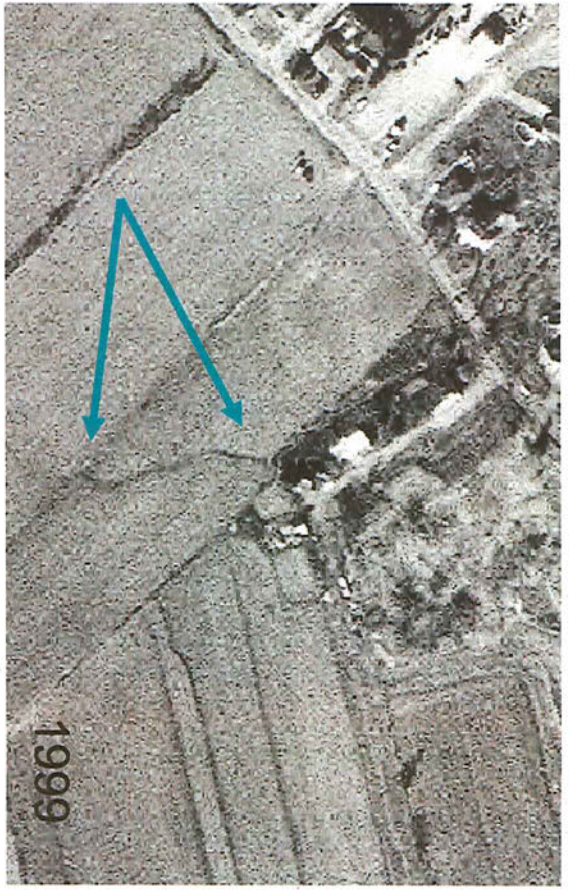
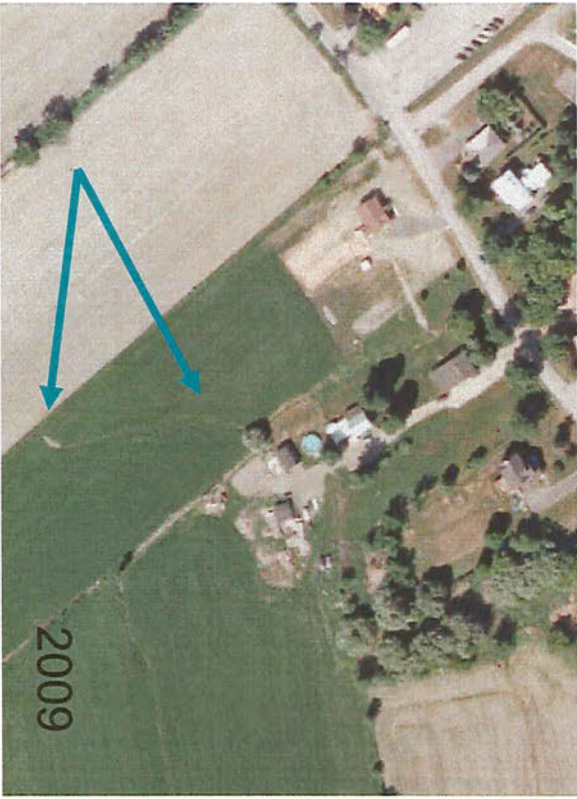
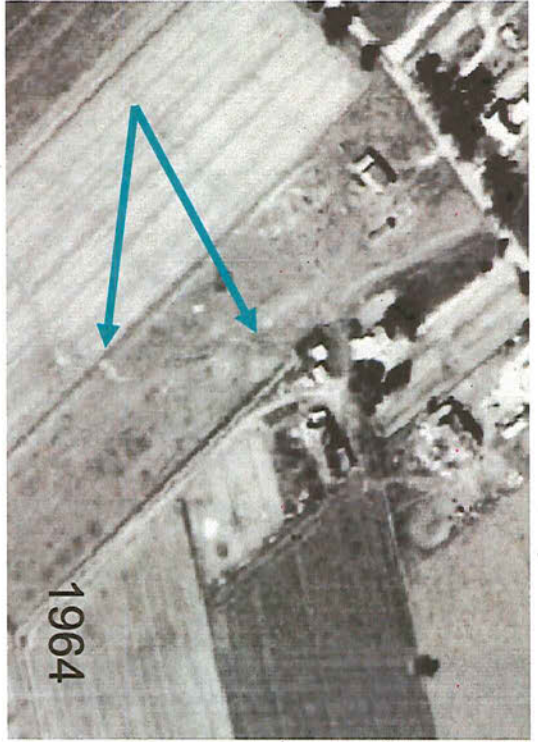
-----Message d'origine-----

De : Primeau, Sylvain
Envoyé : 24 août 2011 13:50
À : Benjamin, Karyne
Objet : TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

2011-09-21





Benjamin, Karyne

De: Benjamin, Karyne
Envoyé: 21 septembre 2011 11:30
À: 'patrice.bigras@exp.com'
Cc: 'Julie Thibodeau'
Objet: RE : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

En supplément au courriel envoyé plus tôt aujourd'hui, je vous informe que le site comporte, dans le secteur du cours d'eau, une plaine inondable centenaire. Je vous suggère donc fortement d'obtenir ces informations auprès de la MRC avant le début de la planification de votre projet.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263
Fax : 450 928-7625
Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : Benjamin, Karyne
Envoyé : 21 septembre 2011 09:51
À : 'patrice.bigras@exp.com'
Cc : 'Julie Thibodeau'
Objet : TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

La présente fait suite à votre demande d'avis reçue le 22 août 2011 concernant le projet cité en objet.

De concert avec la MRC de la Vallé-du-Richelieu et suite à une visite du site le 20 septembre 2011, le MDDEP considère que le lit d'écoulement que vous avez intitulé cours d'eau no. 3 correspond à un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. Vous trouverez en pièce jointe un historique photographique du site où on peut remarquer qu'aussi loin que 1964, le cours d'eau est présent. La seconde pièce jointe est un rapide montage photographique de notre visite terrain. De l'eau a été observée dans ce cours d'eau. En conséquence, le cours d'eau devra être protégé tel que prévu aux Lois et règlements en vigueur.

Outre la remarque faite précédemment, les conclusions de votre rapport nous semblent conformes aux différentes directives et orientations du MDDEP.

2011-09-21

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263
Fax : 450 928-7625
Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : Primeau, Sylvain

Envoyé : 24 août 2011 13:50

À : Benjamin, Karyne

Objet : TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Benjamin, Karyne

De: Benjamin, Karyne

Envoyé: 29 septembre 2011 15:10

À: 'Bigras Patrice'

Cc: jthibodeau@mrcvr.ca; Gaétan Houle (gghoule@videotron.ca); Halde Guillaume

Objet: RE : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

Vous trouverez en pièce jointe, sous forme de lettre, les réponses faites par courriel le 21 septembre 2011. Vous trouverez cette lettre sous forme d'un document noir et blanc ainsi que sous la forme de trois documents couleurs. Je ne crois pas que nous disposions de logiciel permettant d'assembler des pdf lors de la numérisation couleur.

N'hésitez pas à me contacter pour plus amples informations.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263

Fax : 450 928-7625

Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

De : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca [mailto:karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca]
Envoyé : 21 septembre 2011 11:30
À : Bigras Patrice
Cc : jthibodeau@mrcvr.ca
Objet : RE : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

En supplément au courriel envoyé plus tôt aujourd'hui, je vous informe que le site comporte, dans le secteur du cours d'eau, une plaine inondable centenaire. Je vous suggère donc fortement d'obtenir ces informations auprès de la MRC avant le début de la planification de votre projet.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263
Fax : 450 928-7625
Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : Benjamin, Karyne
Envoyé : 21 septembre 2011 09:51
À : 'patrice.bigras@exp.com'

Cc : 'Julie Thibodeau'

Objet : TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

M. Bigras,

La présente fait suite à votre demande d'avis reçue le 22 août 2011 concernant le projet cité en objet.

De concert avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu et suite à une visite du site le 20 septembre 2011, le MDDEP considère que le lit d'écoulement que vous avez intitulé cours d'eau no. 3 correspond à un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. Vous trouverez en pièce jointe un historique photographique du site où on peut remarquer qu'aussi loin que 1964, le cours d'eau est présent. La seconde pièce jointe est un rapide montage photographique de notre visite terrain. De l'eau a été observée dans ce cours d'eau. En conséquence, le cours d'eau devra être protégé tel que prévu aux Lois et règlements en vigueur.

Outre la remarque faite précédemment, les conclusions de votre rapport nous semblent conformes aux différentes directives et orientations du MDDEP.

Bonne journée,

Karyne Benjamin, biologiste Ph.D.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél : 450 928-7607, poste 263

Fax : 450 928-7625

Courriel : karyne.benjamin@mddep.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

-----Message d'origine-----

De : Primeau, Sylvain

Envoyé : 24 août 2011 13:50

À : Benjamin, Karyne

Objet : TR : Secteur 7C à Chambly : demande d'avis préalable (Q33S1-201737)

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.



Longueuil, le 29 septembre 2011

PAR COURRIEL

Monsieur Patrice Bigras
150, rue de Vimy
Sherbrooke (Québec)
J1J 3M7
patrice.bigras@exp.com

Objet : Secteur 7C à Chambly, avis préalable

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 22 août 2011 votre demande d'avis concernant le sujet mentionné en objet. Nous avons pris connaissance des documents que vous nous avez fait parvenir ainsi que des données cartographiques dont nous disposons.

De concert avec la MRC de la Vallée-du-Richelieu et suite à une visite du site le 20 septembre 2011, le MDDEP considère que le lit d'écoulement que vous avez intitulé cours d'eau no. 3 correspond à un cours d'eau au sens de la Loi sur les compétences municipales. Vous trouverez ci-bas un historique photographique du site où on peut remarquer qu'aussi loin que 1964, le cours d'eau est présent. Un rapide montage photographique de notre visite terrain est aussi inclus. De l'eau a été observée dans ce cours d'eau. En conséquence, le cours d'eau devra être protégé tel que prévu aux Lois et règlements en vigueur.

Nous vous informons le site comporte, dans le secteur du cours d'eau, une plaine inondable centenaire. Il vous est donc fortement suggéré d'obtenir ces informations auprès de la MRC avant le début de la planification de votre projet.

Finalement, nous vous suggérons d'ajouter à votre figure 2 révisée au 21 septembre 2011 la plaine inondable ainsi que la bande de protection riveraine du cours d'eau Lamarre lors du dépôt de la demande de certificat d'autorisation.

Outre les remarques faites précédemment, les conclusions de votre rapport nous semblent conformes aux différentes directives et orientations du MDDEP.



En espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'accepter, Monsieur,
mes salutations les meilleures.

Karyne Benjamin
Karyne Benjamin, biologiste

Montage des photographies historiques



Montage des photographies prises lors de la visite de terrain



RAPPORT D'ANALYSE

Requérant : 9159-4879 Québec inc.
2024, avenue Bourgogne
Chambly (Québec) J3L 1Z9

Date : 23 mars 2015

Objet : Prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire du projet domiciliaire du secteur 7C

N/Réf. : 7311-16-01-57005A0
401232178

Description du projet :

Deux promoteurs veulent développer un projet domiciliaire de 754 unités d'habitations soit 9159-4879 Québec inc. et les Habitations Shatony inc. Les deux promoteurs désirent développer leurs lots en mettant en commun les infrastructures d'aqueduc et d'égout et gérer les eaux pluviales dans un seul bassin de rétention. La demande d'autorisation a été déposée par 9159-4879 Québec inc. pour tous les lots avec l'accord de Les Habitations Shathony inc.

Les travaux prévoient :

- Le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout pluvial et d'égout sanitaire pour desservir 754 unités d'habitations.
- La construction d'un bassin de rétention à retenue prolongée des eaux pluviales de 15 260 m³ à une élévation maximale de 12,3 m soit une hauteur d'eau de 4,3 m.
- Un régulateur muni de plaques à orifices situé en aval du bassin de rétention pour contrôler le débit quantitatif de 225 l/s (diamètre de l'orifice de 225 mm) et qualitatif de 44 l/s (diamètre de l'orifice de 121 mm).
- L'installation d'une conduite d'égout pluvial sous le ruisseau Lamarre pour se relier au réseau d'égout pluvial existant.
- La modification du débit du régulateur installé à la sortie du bassin de rétention existant afin de contrôler le débit à 405 l/s. Le débit total rejeté au cours d'eau qui inclut le secteur 7C sera alors régularisé à 630 l/s.

Les infrastructures seront cédées à la municipalité lorsque les travaux seront terminés.

Les travaux seront réalisés sur les lots 2 039 254 à 2 039 314, 2 039 316 à 2 039 331; 2 039 333, 2 039 335 à 2 039 350, 2 039 367 à 2 039 442, 2 039 451, 2 039 623 à 2 039 628, 2 039 631 à 2 039 635, 2 039 637, 2 039 638, 2 039 642, 2 039 643, 2 039 646, 2 039 647, 2 043 497, 2 043 603, 2 043 682, 2 043 824, 2 043 909, 2 043 885 à 2 043 887, 2 044 056, 2 044 068 à 2 044 670, 2 044 097 à 2 044 122, 4 787 697, 4 787 698 et 4 787 700 du cadastre du Québec, ville de Chambly, municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Impacts sur l'environnement :

Le projet ajoutera un débit moyen d'environ 707,9 m³/d d'eaux usées à la station d'épuration de type étangs aérés conçu pour traiter 21 990 m³/d. En 2013, la station d'épuration a traité un débit moyen annuel de 18 892,1 m³/d. Selon les données fournies par SOMAE, la station d'épuration respecte a respecté à 100 % les exigences de rejet de la station en 2013 et 2012.

Les eaux usées du projet transiteront par les ouvrages de surverse suivants : poste de pompage Parkwood (UPF), le poste de pompage Martel muni d'un trop-plein gravitaire (UPFC6) et pompé (UPF) et d'un trop-plein réseau appelé TP Salaberry-Briand. Ces ouvrages de surverse ont obtenu une note de 100 % en 2012 et 2013.

Le débit maximal du projet à compenser est de 93 m³/h soit 25,8 l/s selon la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux. La ville de Chambly choisit l'option 3 proposée par le MDDELCC comme modalité d'application de cette position et ainsi planifier une série de mesures compensatoires sur son territoire. Les engagements requis ont été fournis par résolution du conseil en date du 18 mars 2015.

Gestion des eaux pluviales

Le projet actuel occupe une superficie de 30,95 hectares. Deux cours d'eau sont présents sur le site soit le cours d'eau Lamarre et un petit cours d'eau (sans nom) situé à l'est du terrain dont l'écoulement est intermittent.

Les eaux de ruissellement du projet domiciliaire du secteur 7C seront rejetées presque en totalité au cours d'eau Lamarre. Elles seront captées par le réseau d'égout pluvial qui se relira au réseau d'égout pluvial existant situé de l'autre côté du ruisseau Lamarre. Dans le cadre d'une gestion globale des eaux de ruissellement, la ville de Chambly a établi par le passé que le taux de relâche dans le ruisseau Lamarre est de 7,65 l/s/ha.

Le secteur déjà bâti (secteur B) possède un bassin de rétention avec régulateur et un poste de poste de pompage en aval du bassin de rétention, mais le régulateur du poste de pompage sera modifié de 630 l/s à 405 l/s pour que globalement le rejet respecte le critère de la ville de Chambly de 7,65 l/s/ha. Le débit de relâche réservé pour le secteur 7C sera de 225 l/s pour une pluie de récurrence 100 ans. Il respectera aussi l'exigence de la MRC de 15 l/s/ha pour une pluie de récurrence 25 ans.

Le projet prévoit la construction d'un bassin de rétention à retenue prolongée de 15 260 m³ à une élévation de 1,3 m pour assurer le contrôle du débit. Un régulateur à plaque placé dans regard en aval du bassin assurera le contrôle du débit de 7,65 l/s/ha et le contrôle qualitatif. En effet, selon les calculs des consultants, le bassin de rétention permet une retenue de plus de 26 heures pour du volume établi pour une pluie de 25 mm soit de 5572 m³ incluant les boues (20 %). Le débit de relâche pour atteindre 26 heures est de 44 l/. La conception du bassin permet d'atteindre un taux d'enlèvement des matières en suspension de 60%.

Les débits calculés par le consultant sont les suivants:

	Ruisseau Lamarre		Cours d'eau sans nom	
	Avant développement (l/s)	Après développement (l/s)	Avant développement (l/s)	Après développement (l/s)
2 ans	960	160	64	67
25 ans			112	112
100 ans	2824	225	Non évalué	Non évalué

Selon l'évaluation du consultant, la pérennité du cours d'eau sans nom est aussi respecté car les débit avant et après développement sont les mêmes.

Implications pour le CCEQ :

Aucune implication requise du CCEQ.

Implications pour le secteur hydrique :

Le service hydrique a fourni un avis au consultant confirmant la présence d'un cours d'eau sur le site visé par les travaux. La MRC a statué que le cours d'eau était intermittent. De plus, Valérie Forcier a été consulté pour vérifier l'étude biologique et l'emplacement d'un bassin de rétention près de rivière l'Acadie. Le site choisi pour le bassin était un habitat de la tortue molle à épines et de la tortue géographique, espèces désignées respectivement menacées et vulnérables. Cet emplacement du bassin de rétention a été retiré du projet.

Une barrière à sédiments sera placée aux limites de la bande de protection autour des travaux impliquant le bassin de rétention. De plus une clôture haute visibilité sera placé pour délimiter la bande de protection sur l'ensemble du projet qui touche les deux cours d'eau.

Le bassin de rétention sera construit à la limite de la zone d'inondable 100 ans. Isabelle Piché aussi été consultée pour vérifier la localisation de la zone inondable et vérifier la construction d'une piste cyclable qui empiète un peu dans cette zone. Le promoteur s'est engagé à ne pas faire de remblayage dans la zone inondable 100 ans, à l'exception de deux regards pluviaux, localisé dans la dans cette zone et qui seront immunisés.

La conduite pluviale sera installée sous le cours d'eau par forage directionnel. Les points d'entrée et sortie sont situés à l'extérieur de la bande de protection. Toutefois si des travaux empiètent le littoral du cours d'eau ceux-ci devront être réalisés entre le 1^{er} août et le 1^{er} mars.

Implications pour le secteur industriel :

L'étude environnementale phase 1 réalisée par Les Services exp inc., le site n'aurait pas appartenu à des entreprises ayant des activités commerciales ou industrielles susceptibles de contaminer les sol et les eaux souterraines de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et le site n'aura pas supporté d'activité désignée à l'annexe 3 du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains.

Un indice de contamination potentielle a été relevé. Celui-ci est relié à des opérations de traçage de rues, réalisées dans les années soixante, à l'aide d'huiles contenant possiblement des biphényles polychlorés (BPC) et ce, dans le but de donner un aperçu visuel à d'éventuel acquéreur de lotissements.

Articles 23-24 de la L.A.D.

a procédé à une étude environnementale phase 2 (rapport daté du 9 juillet 2014). Les travaux de caractérisation ont consisté à la réalisation de 12 tranchées d'exploration qui ciblaient l'emplacement des anciens tracés de rue. Les paramètres d'analyses chimiques ont été sélectionnés en fonction des contaminants potentiels soit de l'huile contenant des BPC, ceux-ci ont compris les hydrocarbures pétroliers C10-C50, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), 13 métaux et les biphényles polychlorés (BPC). Les résultats d'échantillonnage ont révélé que la qualité environnementale de tous les échantillons de sols provenant des tranchées d'exploration, pour les paramètres analysés, n'excède pas le critère B de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* dans toutes les tranchées d'exploration.

Autres informations :

L'ingénieur mandaté confirme que les ouvrages décrits aux plans et devis sont conformes à la directive 001 du MDDELCC de même qu'à la norme BNQ 1809-300. Cette conformité a été vérifiée sous quelques aspects. Cependant, cette vérification sommaire ne dégage pas l'ingénieur concepteur de sa responsabilité professionnelle envers le respect des directives, des normes et des règles de l'art.

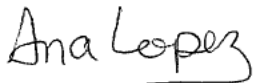
La Déclaration du demandeur a été validée selon la procédure établie par la MDDELCC. Aucune réponse négative n'apparaît sur la déclaration et l'analyse ne révèle aucune anomalie.

La municipalité s'est engagée à réaliser un programme de vérification et d'entretien du bassin de rétention.

La municipalité régionale de comté a fourni un avis favorable au projet.

Recommandations :

Il est recommandé de délivrer l'autorisation. L'analyse des impacts environnementaux du projet est basée sur les informations fournies pour la demande d'autorisation.



Ana Lopez, ing.
Secteurs agricole, hydrique et municipal